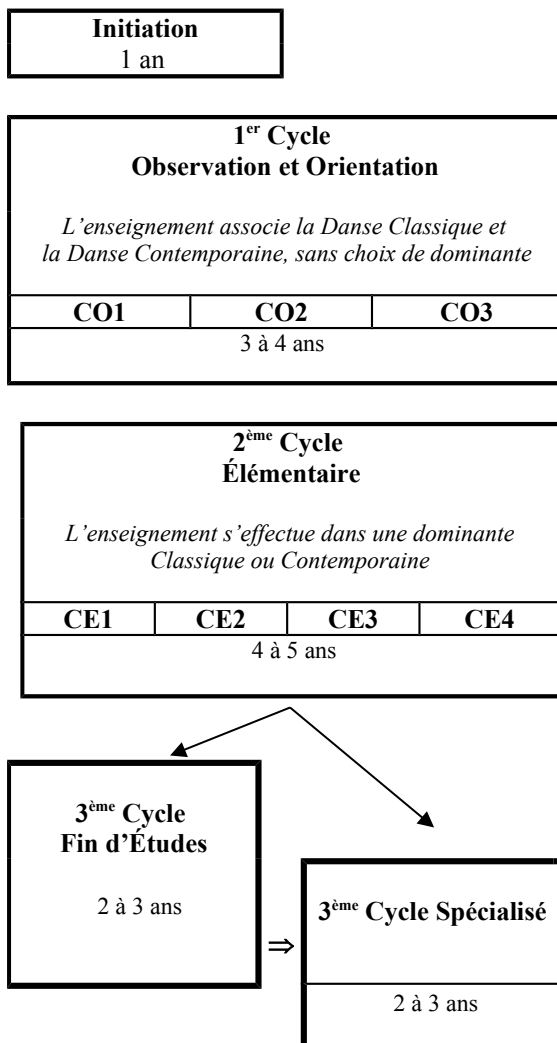


DÉPARTEMENT DES DISCIPLINES CHORÉGRAPHIQUES

Le Conservatoire de Toulouse propose, dans un cadre défini, un enseignement initial à l'art et à la pratique de la danse. Le but de cet enseignement est de permettre aux élèves de devenir danseurs amateurs, spectateurs avertis, ou de les guider vers l'aventure professionnelle ou les métiers du spectacle vivant.

- **Danse classique**
- **Danse contemporaine**

A) CURSUS :



Le nombre d'années cumulées en troisième Cycle est limité à 4 ans.

Les élèves titulaires au Conservatoire de Toulouse du Diplôme d'Études Chorégraphiques avec la mention TB peuvent accéder, après entretien définissant le projet, à un Cycle de Perfectionnement d'une durée de 1 an.

Un changement de dominante peut être effectué en cours de scolarité. Le niveau d'affectation dans la nouvelle dominante sera déterminé par un examen spécifique.

B) MODALITÉS D'ADMISSION :

a) L'année d'Initiation est une période de découverte qui s'inscrit en amont du cursus dans le respect des limites d'âge établies. En cas d'un nombre important de candidatures des tests pourront être organisés. Après l'année d'Initiation, les élèves qui souhaitent entrer en CO1, doivent faire acte de candidature et se soumettre aux tests d'aptitude en début d'année scolaire.

b) L'année de CO1 est accessible aux candidats sans acquisition, dans le respect des limites d'âge établies. Des tests d'aptitude en détermineront l'accès.

c) Pour les candidats possédant une formation, un examen déterminera l'accès dans le Cycle d'étude, dans le respect des limites d'âge établies.

L'admission au Conservatoire de Toulouse se fait en fonction des places disponibles.

d) Pour les nouveaux élèves, il n'est pas possible d'intégrer directement le cycle spécialisé.

Nota Bene :

Les candidats devront produire un certificat médical autorisant la pratique de la danse.

C) PROGRESSION DANS LE CURSUS :

C1) ÉVALUATIONS

Pour l'ensemble des élèves un temps fort d'évaluation a lieu en milieu d'année. Cette évaluation est effectuée par le collège des professeurs. Elle permet de situer l'élève dans sa progression.

Lors de cette évaluation, plusieurs décisions pourront être prises :

- Si un élève montre un niveau insuffisant il est soumis à une nouvelle évaluation en fin d'année ; l'élève est alors autorisé ou non à poursuivre sa scolarité.

- Un élève de CE3, peut être autorisé à présenter son examen de fin de Cycle.

- Un élève de 1^{ère} année Fin d'Études ou de 1^{ère} année Cycle Spécialisé, peut être autorisé à présenter son examen de fin de Cycle.

Il est à noter que les élèves ne peuvent présenter que 2 fois le même examen de fin de Cycle.

C2) EXAMENS

- Le passage d'un Cycle à l'autre s'effectue sur examen présenté devant un jury extérieur et présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant.

- À l'issue du 2^{ème} Cycle, les élèves passent un examen permettant l'obtention du Brevet de second cycle. Ce Brevet donne accès au 3^{ème} cycle.

Les élèves ayant obtenu le brevet sont affectés par le jury :

- en 3^{ème} cycle Fin d'Études,
- en 3^{ème} cycle Spécialisé.

Les élèves en dominante classique peuvent toutefois présenter le Brevet sur demi-pointes ; ils doivent alors fournir un certificat médical spécifique.

Dans ce cas, le Brevet sera notifié avec la mention : « Brevet obtenu sur demi-pointes ».

Un Brevet obtenu sur demi-pointes ne permet pas d'accéder au 3^{ème} cycle.

D) DISCIPLINES COMPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES :

* A partir du 2^{ème} Cycle :

Danse Contemporaine pour un cursus dominante classique
Danse Classique pour un cursus dominante contemporaine

Cet enseignement fait l'objet d'évaluations spécifiques placées sous la responsabilité de l'équipe pédagogique. L'assiduité des élèves est prise en compte.

Pour les élèves de cycle 3, cet enseignement fait l'objet d'une UV dont la délivrance requiert une mention Bien ou Très Bien. L'obligation de suivre cet enseignement prend fin avec la validation de l'UV ; néanmoins, validée dans le cadre d'un CEC, cette UV ne donne pas d'équivalence dans le cadre d'un DEC.

* A partir du niveau CE4 : **Danse Jazz**

Cet enseignement fait l'objet d'évaluations spécifiques placées sous la responsabilité de l'équipe pédagogique. L'assiduité des élèves est prise en compte.

Pour les élèves de cycle 3, cet enseignement fait l'objet d'une UV dont la délivrance requiert une mention Bien ou Très Bien. L'obligation de suivre cet enseignement prend fin avec la validation de l'UV ; néanmoins, validée dans le cadre d'un CEC, cette UV ne donne pas d'équivalence dans le cadre d'un DEC.

* **Pratiques Chorégraphiques**

Ces activités sont indispensables à la formation des danseurs et donnent lieu à l'organisation de manifestations diverses (Portes Ouvertes, Spectacles, Classes de Répertoire...). La validation de ce travail est placée sous la responsabilité de l'équipe pédagogique.

La participation des élèves est obligatoire tout le long de la scolarité.

Pour les élèves de cycle 3, cet enseignement fait l'objet d'une UV dont la délivrance requiert une mention Bien ou Très Bien.

* **Culture Chorégraphique**

Les modalités de cet enseignement font l'objet d'un document spécifique.

* **Formation Musicale** pour les Classes à Horaires Aménagés
Cf document annexe.

E) RÉCOMPENSES :

* **1^{er} Cycle :**

Admission en 2^{ème} Cycle (Classique ou Contemporain)
Mention Très Bien et Bien
Mention Assez Bien : ne donne pas accès au 2^{ème} Cycle

* **2^{ème} Cycle :**

Obtention du Brevet et admission en Cycle Spécialisé
Obtention du Brevet et admission en Fin d'études
Obtention du Brevet sur demi-pointes (en danse classique)

* **3^{ème} Cycle :**

Cycle Fin d'Études :

Certificat de Danse (Classique ou Contemporain)

Mention Très Bien : acquisition du Certificat de Danse et accès au Cycle Spécialisé

Mention Bien : Acquisition du Certificat de Danse

Mention Assez Bien : ne donne pas lieu à délivrance du Certificat

Le Certificat d'Études Chorégraphiques est délivré aux candidats qui ont obtenu :

- 1) *Le Certificat de Danse (Classique ou Contemporain)*
- 2) *L'Unité de Valeur de la discipline complémentaire (Classique ou Contemporain)*
- 3) *L'Unité de Valeur de Danse Jazz*
- 4) *L'Unité de Valeur de Pratiques Chorégraphiques*

Cycle Spécialisé :

Diplôme de Danse (Classique ou Contemporain)

Mention Très Bien et Bien

Mention Assez Bien : ne donne pas lieu à délivrance du Diplôme.

Le Diplôme d'Études Chorégraphiques est délivré aux candidats qui ont obtenu :

- 1) *Le Diplôme de Danse (Classique ou Contemporain)*
- 2) *L'Unité de Valeur de la discipline complémentaire (Classique ou Contemporain)*
- 3) *L'Unité de Valeur de Danse Jazz*
- 4) *L'Unité de Valeur de Pratiques Chorégraphiques*
- 5) *L'Unité de Valeur de Culture Chorégraphique*

30 novembre 2018